

Ville de Villeneuve-sur-Lot

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2009

La séance est ouverte à 20H30

Etaient présents : Mmes et Mm. ALBINET - ASPERTI - BEGHIN - BELAN - BREMONT - CALVET - CAHUZAC - CASSANY - CAUBET - CHAMBON - COUZINEAU - DELLEA - DUBOIS - DUPUY - LACOUÉ - LHEZ-BOUSQUET - MOURGUES - PAGIN - REFOUVELET - RIEU - SAISSET - SOUBIRAN - TRANCHARD - COUTURE - DAVELU-CHAVIN - DULAURIER - FRANCOU - GRANERI - HARMEL - REGNIER

Etaient représentés : Mme MOUGUES par Mme MARCHAND - M. ZAFAR par Mme BEGHIN - M. VERNET par M. CAUBET - M. BAFFOU par M. DUPUY

Etait absent : M. UNANUE

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assurait la présidence.

Monsieur Denis CALVET est désigné secrétaire de séance

M le maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales :

N°178 : Décide de passer une convention avec les associations « Lézarts scénics », « Profession sport », « Théâtre des deux fleuves », en vue d'une mise en place d'une journée de lecture le 29/11/08 à la bibliothèque de Casseneuil, (de 10 à 12h00), à la bibliothèque de Pujols (de 14 à 15h30), à la bibliothèque de Villeneuve-sur-Lot (de 16 à 17h30) et de 18h30 à 20h au bar La Croche

N°179 : Décide de solliciter l'association « Familles Rurales » pour la mise à disposition d'un animateur dans les locaux du BIJ, le 25/11/08 afin de permettre le déroulement d'un atelier au profit des collégiens

N°180 : Décide de confier les intérêts de la commune à un avocat dans l'affaire l'opposant à l'Etat dans le cadre des demandes de titres de séjour et de naturalisation

N°181 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'hôtel de ville au profit de Mme LABASSE, du 14 au 30/04/09

N°182 : Décide de signer une convention de mise à disposition des écoles primaires à l'Inspection de l'Education Nationale pour certains jeudis de l'année scolaire 2008-2009 pour des activités vocales

N°183 : Décide de passer une convention de formation relative au « monitorat technico-juridique relatif à l'utilisation du progiciel INDEM » le 25/11/08 au profit des agents de la Direction des Ressources Humaines, dispensée par l'organisme de formation CEGAPE du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris

N°184 : Décide de passer un avenant d'accompagnement relatif au service d'assistance « vérification des charges sociales, recours contre tiers et taux AT » au profit de la Direction des Ressources Humaines, dispensée par l'organisme de formation CEGAPE du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations de Paris

N°185 : Décide de passer une convention de formation relative au « sauveteur secouriste du travail » les 15 et 16/12/08 au profit des agents des diverses directions de la mairie de Villeneuve/Lot, dispensée par l'organisme de formation C.R.E.FO.P.S. (Centre de Recrutement et de Formation des Personnels en Sécurité de Cénon - 33)

N°186 : Décide de passer une convention de formation relative à la « préparation à l'habilitation électrique HOB0 » le 17/12/08 au profit des agents des diverses directions de la mairie de Villeneuve/Lot, dispensée par l'organisme de formation C.R.E.FO.P.S. (Centre de Recrutement et de Formation des Personnels en Sécurité de Cénon - 33)

N°187 : Décide de passer une convention de formation relative au « recyclage de l'agent de sécurité » les 18 et 19/12/08 au profit des agents des diverses directions de la mairie de Villeneuve/Lot, dispensée par l'organisme de formation C.R.E.FO.P.S. (Centre de Recrutement et de Formation des Personnels en Sécurité de Cénon - 33)

N°188 : Décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune d'une action portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par un agent communal

N°189 : Décide de signer un avenant portant la régularisation du parc automobiles et de la cotisation annuelle au titre de l'exercice 2008

N°1/2009 : Décide de passer une convention de mise à disposition d'une oeuvre intitulée « Imaginaire des Ruines » avec M. Ferrante Ferranti, photographe, au Musée de Gajac, du 30/01 au 19/04/09

N°2 : Décide de passer une convention de mise à disposition d'une oeuvre intitulée « Imaginaire des Ruines » avec M. Patrice Alexandre, sculpteur, au Musée de Gajac, du 30/01 au 19/04/09

N°3 : Décide de passer une convention fixant les conditions de participation de M. Dominique Fernandez, membre de l'Académie Française, au vernissage de l'exposition « Imaginaire des Ruines » au Musée de Gajac, le 30/01/09

N°4 : Décide de fixer les tarifs des salles municipales, du Parc des Expositions et des emplacements extérieurs (cirques et autres)

N° 5 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'Hôtel de Ville au profit de Mme VILCAZ, du 23/06 au 3/07/09

N°6 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'Hôtel de Ville au profit de Mme NOYI, du 5 au 16/10/09

N°7 : Décide de signer une convention de mise à disposition de locaux du 2^e étage de l'immeuble situé 1, boulevard de la République au profit d'APIE-ARPE 47

N° 1 - Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Présentation générale :

Préambule

Le budget 2008 avait été prévu avec pertinence et sincérité puisqu'il n'y a eu que deux Décisions Modificatives, sans conséquences réelles sur l'équilibre budgétaire. Le budget exécuté fut celui voté en début d'année dernière, validant ainsi la stratégie de prudence décidée par la municipalité.

Pour 2009, la volonté de sincérité et de transparence budgétaires reste la même. Pour autant des incertitudes majeures existent cette année. Il nous paraît dès lors nécessaire d'évoquer le "climat" financier et économique pour éclairer nos choix et estimer les évolutions possibles.

I) Les incertitudes

A) La crise mondiale est là, elle sera probablement longue

Apparue initialement dans le continent Nord-Américain, elle en a franchi les frontières. Après les banques américaines (Bears Stern, Lehman brothers...) anglaises (Northern Rock...) belges (Fortis...), les banques françaises sont touchées à leur tour. A l'affût, elles aussi, de gains faciles, elles n'ont pas su éviter les "produits toxiques" auxquels se sont ajoutées de pures escroqueries (Bernard Madoff notamment). Conséquence de cette mauvaise conduite et d'une folle cupidité des dirigeants encouragée par les modalités de rémunérations aussi indécentes pour les bénéficiaires que dangereuses pour la population, la faillite menace les banques et, dans une moindre mesure, les états.

En France, on ne sait si les banques, grâce notamment à l'argent consenti par l'Etat parviennent enfin à financer à nouveau les projets, privés ou publics, et notamment ceux des collectivités, comme le commandent leur métier et leur devoir. Quoiqu'il en soit, les prêts, quand ils sont accordés, sont difficiles à obtenir, même à des taux qui atteignent deux fois le niveau constaté il y a un an et les marges des banques sur leurs opérations avec les entreprises ou avec les particuliers sont deux à cinq fois plus importantes qu'il y a quelques mois seulement.

L'incertitude pèse donc sur les emprunts (taux d'intérêts, montant) que nous serions, le cas échéant, amenés à contracter.

B) En France

La balance commerciale est fortement déficitaire. Même si l'évolution du taux de change euro-dollar a tendance à s'inverser, ce qui peut faciliter les exportations, en corollaire il renchérirait les importations, notamment en pétrole, d'où une baisse accrue du pouvoir d'achat. D'autant que le risque existe qu'une déflation s'installe et s'ajoute à la récession, faisant de cette crise une dépression, la première après celle de 1930.

Les entreprises ont de plus en plus de difficultés pour investir (conditions d'obtention des prêts

draconiennes) ; de 7% en 2007 le taux d'investissement passerait à 2% en 2009, voire moins. Compte tenu de ces difficultés, l'activité tourne au ralenti, le marché de l'emploi se détériore et devrait enregistrer de nouvelles pertes en 2009, le nombre de demandeurs d'emploi devant dépasser très sensiblement les 2 000 000 en 2009, soit le niveau de 1998 : plus de dix ans de progrès et d'efforts auraient donc été effacés, en quelques mois, dans la lutte de notre pays contre le chômage de masse..

Le pouvoir d'achat des ménages s'érode, les conditions de financement des prêts aux particuliers se durcissent ce qui se traduit par une baisse des investissements dans le logement.

Les incertitudes sont donc là quant au niveau de recouvrement des taxes sur l'activité économique (TP) et sur l'investissement immobilier. (TFB)..

II) Les certitudes

Le gouvernement a décidé de faire des collectivités locales la variable d'ajustement budgétaire en réduisant de 744 millions d'euros les différentes dotations aux collectivités locales.

En 2009, de surcroît, prend effet le contrat de stabilité des dotations de l'Etat dont l'évolution n'est désormais fondée que sur le taux d'inflation (par conséquent non majoré, comme auparavant, de 50% de la croissance du PIB) du panier des ménages – 2% prévu en 2008 - alors que le " panier du maire " affiche un taux d'inflation de 3,6%.

Transférer les compétences aux collectivités se fait sans le transfert des ressources (permis de construire, établissement des passeports...)

Par ailleurs les aides pour les travaux réalisés par les collectivités sont moins importantes.

Ainsi pour l'extension ou le renforcement des réseaux, l'aide d'EDF baisse considérablement.

L'augmentation des charges et la diminution des dotations créent un effet de ciseau dont toutes les collectivités vont être victimes.

III) Une volonté

Les collectivités locales sont à l'origine de 75% des investissements publics. Cette importance a été stigmatisée par le chef de l'Etat parce que génératrice des déficits. Outre qu'il est surprenant d'entendre celui qui détient les deux records historiques de l'endettement de l'Etat (1993 et 2009) dénoncer les déficits des autres, il faut rappeler que les collectivités n'ont pas le droit de voter des budgets en ...déficits ! Lorsque l'on sait, de plus, que, dans les moments difficiles pour les entreprises, ce sont justement par ces investissements que les collectivités peuvent soutenir l'activité de ces entreprises et, par là, le niveau de l'emploi, on peut se poser la question de savoir quel choix est le bon : soutenir les investissements ou laisser le chômage s'installer massivement ?

Il est évident que pour nous l'orientation à donner est claire.

Les finances de la commune sont saines. Si elle doit se montrer vigilante, elle ne doit pas rester inactive. Elle doit aller de l'avant, se moderniser, offrir aux administrés les moyens de vivre harmonieusement sur le plan social, éducatif, culturel et sportif. Si les contingences nous demandent d'être attentifs et prudents, nous restons déterminés à poursuivre la voie qui a été choisie : fermeté sur un budget tenu, pertinence dans les investissements, vigilance dans l'emploi, soutien à la vie associative, confiance dans nos concitoyens.

Nous allons successivement:

- examiner les nouvelles mesures issues de la loi de finances pour 2009 et leurs conséquences sur les finances communales;
- analyser la situation financière de la commune;
- présenter le projet de budget primitif pour 2009,

- LES NOUVELLES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2009

Chaque année, la loi de finances – budget prévisionnel de l'Etat pour l'exercice à venir – adoptée par le Parlement, vient apporter des modifications substantielles aux règles qui régissent l'établissement des budgets locaux.

Principaux éléments de cadrage économique pour le PLF 2009

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)	2007	2008	2009
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis	2,2	1,6	0,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro	2,6	1,4	1,0
Prix à la consommation dans la zone euro	2,1	3,4	2,2
Economie française			
PIB total (en milliards d'euros)	1.892	1.958	2.020
Variation en volume (en %)	2,2	1,0	1,0 – 1,5
Variation en valeur (en %)	4,7	3,5	3,1
Pouvoir d'achat du revenu disponible	3,3	1,0	2,0
Dépenses de consommation des ménages	2,5	1,1	1,9
Investissement des entreprises	7,4	2,0	2,0
Prix à la consommation :			
- Prix hors tabac (moyenne annuelle)	1,5	2,9	2,0
- Prix à la consommation (moyenne annuelle)	1,5	2,9	2,0

Sources : *Projet de loi de finances 2009 « Les chiffres clés »*

Pour 2009, la principale mesure concernant les collectivités concerne l'élargissement du périmètre de « l'enveloppe normée » et la modification des modalités de son évolution.

Par ailleurs, il ne peut être fait impasse sur les menaces qui pèsent sur le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et sur une réforme (suppression) de la TP qui si elle ne concerne pas directement la commune depuis l'instauration de la TPU, aura néanmoins des conséquences sur toutes les collectivités.

A. La globalisation de l'enveloppe normée

La loi de Finances pour 2008 a fait disparaître le contrat de croissance et de solidarité et l'a remplacé par le « contrat de stabilité ». Ce dernier a modifié en profondeur les règles de calcul des dotations comprises dans la nouvelle enveloppe normée telles que la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) ou la dotation globale d'équipement (DGE)...

En 2009, l'Etat devrait poursuivre son désengagement et le processus de démantèlement d'un dispositif créé en 1999, équitable pour les collectivités car il prévoyait, dans ses fondements, l'évolution croissante des dotations versées aux collectivités. Le contrat de croissance et de solidarité (CCS) était en effet initialement indexé sur le taux de l'inflation majoré de 50 % de l'évolution du Produit Intérieur Brut.

Pour 2009, l'Etat entend « mieux » associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise de la dépense publique, les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités seront désormais intégrés en quasi-totalité dans l'enveloppe normée. Seuls subsistent hors de l'enveloppe les dégrèvements fiscaux (17,2 milliards d'euros) et les subventions de fonctionnement et d'investissement versées par les divers ministères (1,8 milliard d'euros).

Afin de respecter une progression de 2,0 % de l'ensemble de l'enveloppe, le Gouvernement a fait appel à différents procédés :

- Modification de la règle d'indexation de la DGF
- Gel d'un certain nombre de dotations de fonctionnement et d'investissement
- Elargissement du nombre de variables d'ajustement subissant une baisse.

□ *Modification de la règle d'indexation de la DGF*

A compter de 2009, le montant de la DGF à répartir entre l'ensemble des collectivités locales progresse comme l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances (+2,0 %), la **référence à la croissance économique** prise en compte par le passé à hauteur de 50% étant **abandonnée**.

Par ailleurs, le recalage de la DGF qui permettait de prendre en compte l'écart entre l'inflation prévisionnelle et l'inflation constatée a posteriori est supprimé. Le montant de DGF à répartir en 2009 s'élève à 40,9 milliards d'euros (soit une progression de 1,100 milliards), somme qui devra absorber l'impact du recensement rénové de la population.

En outre, les règles de calcul des attributions individuelles de DGF sont modifiées : pour les Communes, en 2009, **le complément de garantie**, institué en 2005 à l'occasion de la réforme de la DGF, est égal au montant de 2008 **diminué de 2,0 %**.

Au total, une fois soustrait le fonds de compensation de la TVA (663 millions d'euros), reste pour la progression des dotations 437 millions d'euros. Soit une hausse, en fait, des dotations, d'environ 0,8 %. Un chiffre bien loin de l'inflation réelle subie par les collectivités, calculée à partir du « panier du maire » à 3,6 % en 2008.

□ *Gel d'un certain nombre de dotations de fonctionnement et d'investissement*

Afin de limiter la baisse des compensations d'exonérations fiscales servant de variables d'ajustement, le montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement est gelé en 2009. Il est ainsi reconduit en 2009 le montant de 2008 pour les dotations suivantes :

- **Dotations de fonctionnement** : dotation générale de décentralisation, dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage, fonds d'aide aux collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles, compensation de la suppression de la part salaires versée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, dotation spéciale pour le logement des instituteurs.

- **Dotations d'investissement** : dotation globale d'équipement des communes, dotation globale d'équipement des départements, dotation départementale d'équipement des collèges, dotation régionale d'équipement scolaire, dotation de développement rural.

Les compensations fiscales qui permettaient en 2008 de respecter l'évolution du contrat de stabilité continuent de jouer le rôle de variables d'ajustement en 2009 avec une nouvelle **diminution** évaluée à **22,8 %**. Il s'agit de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), de la compensation au titre de la réduction pour création d'établissements (RCE), de la compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de taxe professionnelle et de la compensation des exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux terrains agricoles (hors Corse et part communale).

B. Le FCTVA menacé

Après avoir laissé entendre que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée serait intégré dans l'enveloppe normée, le Gouvernement est finalement revenu sur cette idée. Sans doute pour mieux faire accepter aux élus locaux une progression faible de la DGF et, à terme, une réforme du FCTVA. Le FCTVA n'est donc finalement pas soumis à la norme de progression de 2 %, mais cette mesure n'est en fait que cosmétique, car la hausse du fonds vient en déduction des 1,1 milliard

d'euros supplémentaire de l'enveloppe normée.

Avec une forte progression pour 2009 (12,8 %), le FCTVA est regardé de près par les experts financiers de Bercy et de l'Intérieur. Une note de travail avait d'ailleurs été transmise au Comité des Finances Locales sur une éventuelle réforme de ce prélèvement sur recettes... Point sur lequel les élus locaux membres du CFL ont été unanimes pour demander de ne pas toucher au fonctionnement du fonds, considérant que le FCTVA n'est pas une dotation mais un remboursement, tardif, de la TVA acquittée par la collectivité pour leurs dépenses réelles d'investissement !

C. L'absence de mesures fiscales majeures

Les rumeurs de réforme de la fiscalité locale sont restées lettre morte: contrairement à ce qui avait été envisagé dans un premier temps par le Gouvernement, le projet de loi de finances ne comporte pas de mesures majeures concernant la fiscalité locale. Ni les valeurs locatives ni la taxe professionnelles ne font l'objet de modifications. Les seuls points notables concernent la création d'exonérations fiscales, d'une part de taxe foncière sur le bâti pour les logements économes en énergie ; et d'autre part de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur de l'agriculture biologique. Ces exonérations étant facultatives, elles ne seront pas compensées par l'État.

III. LA SITUATION FINANCIERE ACTUELLE DE LA COMMUNE ET PROJET DE BUDGET POUR 2009

L'évocation du contexte économique et social dans lequel se trouve notre pays et du projet de loi de finances permettent de mieux comprendre les contraintes qui pèsent sur l'élaboration du budget communal 2009. Il convient par conséquent de dresser au préalable un bref état des lieux de la situation financière actuelle de la Commune.

A. Poursuivre une gestion rigoureuse

L'analyse des principaux ratios financiers illustre l'évolution de la situation financière.

1 - **Des recettes réelles de fonctionnement** dans la moyenne des villes de la strate démographique correspondante (Région Aquitaine, villes de 20 à 50 000 hab) et progressant depuis 2001 à un rythme moyen (1,96%) légèrement supérieur à celui de l'inflation (1,92% en moyenne sur la période 2001-2008).

La moyenne nationale des villes de 20 à 50 000 habitants est, en 2006 , de 1229 €/hab.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

€uros	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moyenne nationale 2006
RRF / hab	1144	1170	1198	1204	1 215	1 235	1229
Evolution	2,14%	2,27%	1,79%	1,09%	0,91%	1,65%	

Un signe d'amélioration de nos recettes réside dans l'évolution constatée du potentiel fiscal (potentiel financier depuis 2005).

Le potentiel financier d'une commune est le produit des bases fiscales communales des 4 taxes locales par les taux moyens nationaux de ces mêmes 4 taxes (auquel on rajoute depuis 2005 la dotation forfaitaire), divisé ensuite par le nombre d'habitants de la commune.

La comparaison des potentiels fiscaux est donc une comparaison entre bases fiscales et non entre taux d'imposition. Cela permet d'apprécier la richesse d'une ville, ainsi que l'évolution de cette richesse.

Notre potentiel fiscal représentait 76% de la moyenne de la strate en 2000. Il est en 2008 égal à 80% de cette moyenne.

€uros	2003	2004	2005	2006	2007	2008
POTENTIEL FINANCIER STRATE	677	676	890	915	942	967
POTENTIEL FINANCIER COMMUNE	493	523	714	731	754	778

1. Données de la strate issue des notifications des dotations de l'Etat (DSU, FNPTP, DGF)

La constante en matière de structure de nos recettes de fonctionnement est une forte dépendance vis à vis des dotations d'Etat. Celles ci représentent 18% des ressources de fonctionnement et additionnées à nos recettes fiscales, cela représente 87% en 2008 de nos recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des services (chapitre 70) ne représente que 2,67% des recettes réelles de fonctionnement en 2008 contre 6,1% pour la strate.

Le solde de nos recettes est constitué de produits de gestion courantes (chap 75 pour 1,18%), d'atténuation de charges, de produits exceptionnels (chap 013 et 77 pour 2%) et de subventions de fonctionnement (2,23%).

2 - Un niveau de dépenses de fonctionnement dans la moyenne de la strate démographique.

€uros	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2006 Strate
DRF / hab (hors régie)	918	948	983	966	1017	1037	1100	1132	1036
Evolution	-5,75%	3,27%	3,69%	-1,73%	5,38%	1,87%	6,08%	2,91%	

Depuis 2003, la progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet de maintenir un autofinancement à un niveau acceptable (croissance moyenne de 3%, par an, de 2003 à 2006).

L'augmentation en 2005 correspond à des dépenses conjoncturelles:

1. année de la foire exposition,
 - et à des augmentation de postes spécifiques
 - subvention au CCAS pour développer les missions nouvelles (halte garderie, normes obligatoires en matière de personnel de crèche),
 - hausse des cotisations assurances

L'année 2006 voit une progression maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,87%) proche du niveau de l'inflation constatée (+1,69%) et surtout très en deçà de l'évolution de l'ensemble des communes (+5,7%).

En 2007, les nouveaux équipements, complexe sportif et maison de la vie associative, commencent à fonctionner. Cela induit donc une hausse de nos charges courantes de fonctionnement.

En 2008, le démarrage de l'OPAH-RU et du traitement social de la Cité Rieu, a contribué à l'augmentation des charges courantes. La hausse des frais financiers s'explique par le renchérissement des taux constatés en 2008.

Le taux d'Epargne (Recettes réelles – Dépenses réelles de fonctionnement / Recettes réelles)

depuis 2001 est supérieur à 12,5%. Il ne dépassait pas le taux de 6% de 1997 à 1999.

La commune a dégagé 15,68% et 16,96% d'Épargne en 2003 et 2004, dans le cadre d'une politique de reconstitution progressive de l'autofinancement pour limiter l'endettement. Les années 2005 et 2006 dégagent un taux d'Épargne de 13,2% en moyenne.

Pour la première fois depuis 2001, notre taux d'Épargne diminue pour se trouver à 10%. Cela s'explique comme précisé plus haut, par la mise en fonctionnement des nouveaux équipements.

2008 a confirmé cette tendance. La progression certes contenue de nos dépenses (+2,93% contre 5,5% pour l'ensemble des collectivités) est supérieure à celle de nos recettes (+2,70% contre 3,8% pour l'ensemble des collectivités).

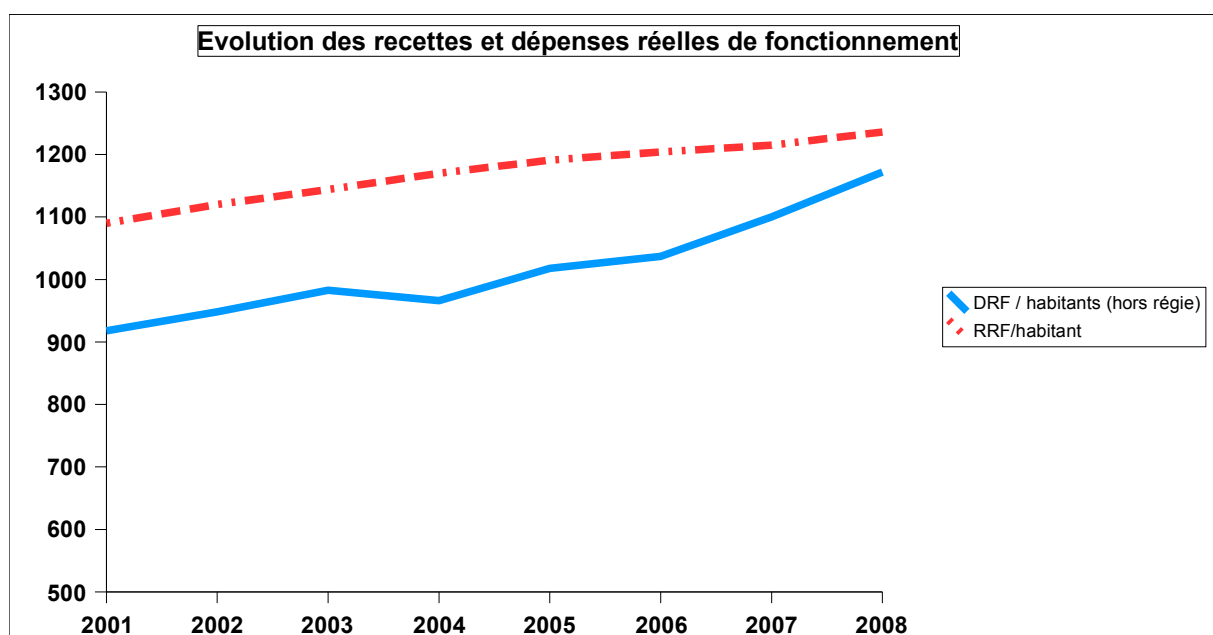
La strate démographique régionale fait apparaître un taux d'Épargne de 15,7% en 2006.

3 - Structure des dépenses de fonctionnement

En 2008, les frais de personnel et les frais financiers correspondant à la dette représentent 64% des dépenses réelles de fonctionnement. Les frais de personnel en 2008 progressent de 2,93% par rapport à 2007. Au niveau de l'ensemble des collectivités locales, ce poste a progressé de 8,1%.

L'augmentation de 2,93% s'explique notamment par :

- La hausse de 1,1% des salaires liés au GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Le paiement de cotisation Ursaff sur un cadre détaché pour 0,93% (compensée en recette)
- Evolution du Régime Indemnitaires 0,9%
- les effectifs restent constants



Le graphique ci-dessus fait apparaître, en 2008, une progression plus importante des charges que des recettes. Les nouveaux équipements, la hausse des taux d'intérêts et de l'inflation expliquent ce constat.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008 prov	Strate 2006
Annuité de la dette/DRF	18,18%	17,20%	17,03%	11,89%	12,25%	12,48%	
Annuité de la dette/RRF	15,70%	14,20%	14,67%	10,34%	11,17%	11,43%	11,20%

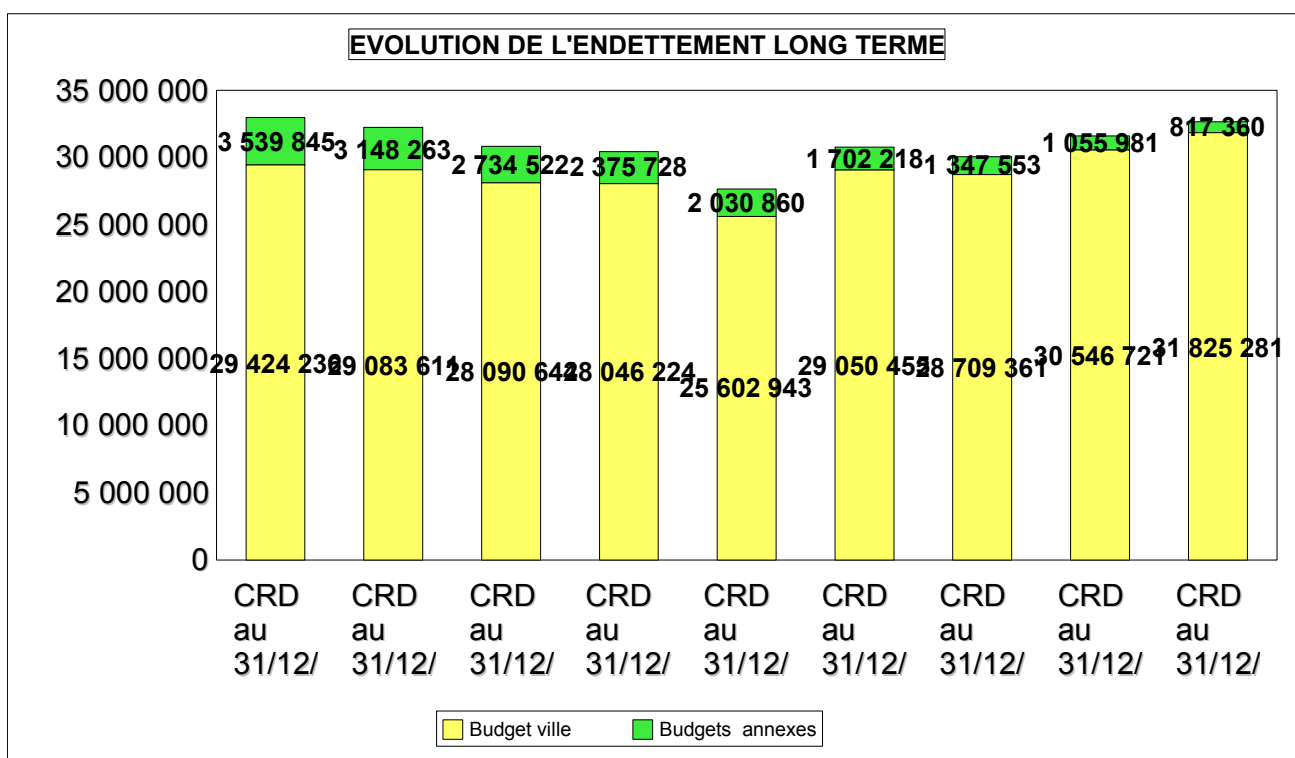
Frais de personnel/DRF	59,00%	60,90%	59,68%	60,35%	58,79%	58,84%	55,30%
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

En matière d'investissement, la ville a investi chaque année en moyenne, entre 2001 et 2007, **5,8 M€ par an**. En 2007, les dépenses d'équipements atteignent 6 191 366 € soit 256 € par habitant ce qui est égal à la strate démographique (256 € en 2005)

Pour la 1ère année d'investissement suite aux élections municipales de 2008, le volume de nos investissements représente 186 €/ habitant

Le taux d'équipement (dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement) a atteint en 2008, 15% .

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2006 Strate
Encours de dette / RRF	102,00%	91%	101,03%	98,78%	104%	107%	69,00%



En tenant compte de l'endettement court terme, la commune s'est désendettée depuis le 20 mars 2001 de 2 919 000 euros.

	Au 20/03/2001	Au 31/12/2008	Ecart
Situation de trésorerie	513	1 794 382	1 793 869
Découvert (LT)	-1 067 143	0	1 067 143
Fournisseurs	-3 257 692	-446 147	2 811 544
Subvention à récupérer	2 055 573	0	-2 055 573
Dotations à recevoir	0	0	0
TOTAL désendettement	-2 268 749	1 348 235	3 616 984
Emprunts Budget principal	28 540 057	31 825 281	3 285 224
Emprunts Budgets annexes	3 404 817	817 360	-2 587 457
TOTAL désendettement global			2 919 217

B. Un budget primitif prudent mais dynamique

Les évolutions qui vont vous être présentées ici ne doivent nullement être considérées comme arrêtées et définitives, il ne s'agit à ce stade de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

Les produits de fonctionnement

Poste majeur du budget communal en recettes, le produit des contributions directes est composé de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Il est ici prévu une stagnation, voire une diminution des compensations de fiscalité versées par l'Etat suite aux exonérations et dégrèvements législatifs décidés par le Gouvernement.

L'actualisation des bases est de **1,5% pour le non bâti et de 2,5% pour le bâti**

La taxe additionnelle aux droits de mutation devrait, cette année encore, poursuivre sa phase de baisse, après quelques années de progression dynamique, suite aux évolutions constatées sur le marché de l'immobilier. Le montant de recettes réalisé en 2008 est donc sensiblement diminué à 510 000 € (-9,07% après une baisse de 6% en 2008)

En 2009, la dotation globale de fonctionnement (DGF) – vue supra – devrait enregistrer une progression se situant dans une fourchette de **1,5 et 2 %** pour la dotation forfaitaire. Par contre, le désengagement de l'Etat via les subsides obtenus de la Caisse d'Allocations Familiales devrait se poursuivre en 2009.

L'évaluation des dotations attendues illustre parfaitement les attentes de la Communes vis-à-vis de l'Etat, soit le minimum : **0,73 %** d'augmentation totale par rapport au réalisé prévisionnel pour 2008 au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Dans ces conditions, l'évolution des produits de fonctionnement reste largement insuffisante, ce qui augure une gestion d'autant plus maîtrisée et rigoureuse des charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement

La lettre de cadrage adressée aux services pour la préparation budgétaire 2009 a été très stricte, 0% d'augmentation des charges de gestion hors impondérables. Le but étant invariablement identique année après année : abonder le virement à la section d'investissement afin d'autofinancer au maximum les projets d'équipement.

* **Les charges à caractère général** subissent une pression importante, de nombreux postes de dépenses ayant une évolution difficilement maîtrisable. Au même titre que les ménages, les

collectivités voient leur pouvoir d'achat se restreindre. L'augmentation incessante des fluides (gaz, électricité, carburant...) pèse de façon importante sur les finances de la commune. La recherche d'économies est ainsi récurrente, à l'image de la mise en concurrence qui a eu lieu afin de renouveler les contrats d'assurances fin 2008.

* **Les dépenses de personnel**, ayant subi une forte augmentation en 2007 due à la réforme des carrières des agents de catégorie C et une progression raisonnable en 2008 (2,93% contre 8,1% pour l'ensemble des collectivités locales), s'avèrent également difficilement maîtrisable. Le glissement vieillesse et technicité explique en partie cette progression. La progression du chapitre 012 est estimée à 2,5% par rapport à 2008.

Est-il besoin de rappeler que nombreuses sont les mesures étatiques de nature à charger les Communes de nouvelles compétences pour lesquelles les moyens, notamment humains, ne lui sont pas transférés : c'est par exemple le cas de l'instruction des permis de construire, des passeports...

Les autres charges de gestion courantes devraient sensiblement progresser en 2009.

● **Les charges financières** devront donc elles se stabiliser sous l'effet des baisse de taux.

L'annuité d'emprunt s'élèvera à 3 529 684 euros.

Mais la contraction du crédit va peser sur le financement de l'investissement

C - Les priorités d'investissement et les actions nouvelles 2009

Priorités d'investissement 2009

- Poursuite de l'aménagement du secteur de la gare :
 - Construction de la Maison des Aînés

- Opération d'aménagement du cœur de ville :
 - Poursuite des travaux sur les édifices culturels dont :
 - quatrième tranche de l'Eglise Saint Etienne

 - Poursuite de la rénovation du Centre Culturel

 - Travaux d'aménagement du Musée

 - Travaux d'entretien des tours de Paris et de Pujols

- Embellissement et sécurisation de la ville :
 - Programme de réfection des trottoirs et de la voirie
Les principales rues concernées en 2009 sont :
 - Rue du Poivre
 - Rue de Rauli (PVR)
 - Rue Belfort
 - Rue Jean Guiton

 - Mise en oeuvre de fonds de concours dans le cadre de l'OPAH RU

- Accompagnement sur les programmes de logements aidés à travers l'aménagement de la rue des silos et la cité Rieu

- Ré - Informatisation des écoles

- Création d'un stand de tir

Les actions nouvelles 2009

- Poursuite de l'animation OPAH et RU (Rénovation Urbaine) en centre ville

- Mise en oeuvre de l'accompagnement social pour les habitants de la cité Rieu
- Poursuite de la démarche qualité par la mise en place de la norme qualiville et par l'amélioration des relations avec les citoyens
- Poursuite de la modernisation des infrastructures et équipements du CTM en appliquant des dispositifs d'économie d'énergie conformément à l'agenda 21

• Actions diverses :

- Printemps de l'emploi
- Animations d'été

le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation

Budgétaire

N°2 - Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES ANNÉE 2008 LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les acquisitions et cessions prises en compte sont celles qui ont été signées pendant l'année civile 2008 et ci-après énumérées.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30-Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34 -Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2008.

Les cessions à titre gratuit faites au profit de la Commune :

Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m ²	Montant	Nature
CANTAYRE	54, rue du pont de marot	HV 384	27	Gratuit	Voirie
BONNEFOUX	Guilleman	KI 48, KI 53, KI 54	156	Gratuit	Voirie
DE STEFANI	Fournié	KC 101, KC 102	36	Gratuit	Voirie
COUTURE Ch.	Pech de Reyssac	DM 325	1094	Gratuit	Voirie
DEPAIRE Lucette	Rue de la Cornudelle	DZ 367	9	Gratuit	Voirie
GUYON Claire	17, rue G. Sand	EK 460	17	Gratuit	Voirie

MARTY/ALBIER	Rue du Pilier Rouge	ET 334	39	Gratuit	Voirie
ROUMAGNE SCI du Pilier Rouge	Rue du Pilier Rouge	ET 336	11	Gratuit	Voirie
RUDELLE	Rue du Pilier Rouge	ET 337	11	Gratuit	Voirie
JOUNEL	Rue Mouly	EO 472	63	Gratuit	Voirie
THIOLAT	Rue G. Marès	HL 583	22	Gratuit	Voirie

FIGUEIREDO 42, rue Alphonse Daudet DZ 419 37 Gratuit Voirie

Les cessions faites par la Commune à titre onéreux :

Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m ²	Montant	Nature
CCAS - Maison des Aînés	54, rue de coquard	EN 384, EM 481	1456	15,00 €	Terrain
JOUNIAUX	Rue Berger	HS 419	17	170,00 €	Terrain
MENDÈS	Rue Berger	HS 417	114	1 140,00 €	Terrain
JOUZEAU	Rue Berger	HS 418	124	1 240,00 €	Terrain
EXPOSITO	Rue des Rossignols	KY 219	143	4 239,28 €	Terrain
PEREIRA J.P.	Courbiac - Bernou Est	CL 150, CL 151,CL 153	5332	7 000,00 €	Terrain
SAINT VINCENT DE PAUL	Rue Hérault de Ligny	EH 168	2300	44 000,00 €	Terrain
SARL JP INVEST	Régat Long	DO 475	9377	54 292,83 €	Terrain Industriel
CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT&GARONNE	Emprise de Rode	EK 449, EK 450, EK 452, EK 455, EI 363	4697	86 685,00 €	Terrain
Total.....				198 782,11 €	

Les achats faits par la commune à titre onéreux

Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m ²	Montant	Nature
FRADET	rue Nicolas de Stael	EZ 276	589	1,00 €	Espace Vert
Immo-Plas -	Chemin des Roseaux	HP 432	21	1,00 €	Voirie

Antonio Mendès	Chemin des Roseaux	HP 430	124	1,00 €	Voirie
Copropriété gérée par Cabinet Mariol	Allée de Contièges	HT 355	428	1,00 €	Voirie
SOCIÉTÉ 4C	avenue de Fumel	EP 423	9	15,00 €	Voirie
RFF – Entrée de Voie Verte	Rue Ernest Lafon	EL 374	16	160,00 €	Voirie
FAVIER Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AP 437, AP 439	33	462,00 €	Voirie
VILLASANTE Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AW 259, AW260, AW 261	52	728,00 €	Voirie
Serge ALBERT Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AP 434	69	966,00 €	Voirie
DOMINGIE Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AW 222, AW 264, AW 266	75	1 050,00 €	Voirie
DAULIAC Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AP 426, AP 429	105	1 470,00 €	Voirie
TRAVER Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AP 431	105	1 470,00 €	Voirie
RFF - Fin de Voie Verte	Rue de Lyes	EL 56	200	2 000,00 €	Terrain
Alain ALBERT Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AW 255	208	2 912,00 €	Voirie
MERCÉ Réaménagement de Carrefour	Laborie	AP 418, AP 419	213	2 982,00 €	Voirie
SIMARD Réaménagement de Carrefour	Joncas sud	AW 256	247	3 458,00 €	Voirie
PLANCKAERT Réaménagement de Carrefour	Sainte Radegonde	AP 425	283	3 934,00 €	Voirie
MAROU CHABRIÉ Palette de Retournement	rue René Chabrié	ET 331	551	8 265,00 €	Voirie
Total.....				29 876,00 €	

Les échanges sans soulte

Tiers	Adresse du bien	Références	Surf. en m ²	Montant	Nature
CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT&GARONNE	Romas donne à VSL	Non Cadastéré	8059	Sans soulte	Domaine Public

N°3 - *Objet* : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE COURBIAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30-Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter de constituer une servitude de passage de canalisation d'eau brute au profit de EREA et / ou le Conseil Régional d'Aquitaine sur la parcelle communale cadastrée 25 de la section KS d'une superficie de 52 224 m²,

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette servitude auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot.

N°4 - *Objet* : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) – SECTEUR DE RAOULY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la demande parvenue en mairie fin 2008 par l'entreprise ALLEZ-ET-CIE (pour le compte de ERDF) visant à dissimuler une partie de la ligne électrique basse tension sur ce quartier,
Considérant que lors du conseil municipal du 18 décembre dernier, la servitude a par erreur été accordée au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies (SDEE 47) alors qu'elle doit être octroyée à ERDF.

Considérant que cette mise à disposition d'une partie du domaine privé de la commune est consentie sans indemnité et que tous les frais inhérents à cette opération restent à la charge du ERDF.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30-Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 210 votée lors du conseil municipal du 18 décembre 2008.

ARTICLE 2 : de constituer une servitude de passage d'un câble souterrain au profit de ERDF sur la parcelle communale cadastrée 265 de la section LA, afin d'y dissimuler une ligne basse tension par le biais d'une canalisation souterraine.

ARTICLE 3 : d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette occupation auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot.

N°5 - *Objet* : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES (SDEE 47) – SECTEUR DE RAOULY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34 -Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter de constituer une servitude de passage d'un câble souterrain au profit du SDEE 47 sur les parcelles communales cadastrées 215 et 265 de la section LA et 46 et 167 et de la section LB, afin d'y dissimuler une ligne basse tension.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette occupation auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot.

**N°6 - Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIETE APPARTENANT A MADAME ALBASI, RUE BERLIOZ.
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34 -Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Madame ALABASI de la parcelle cadastrée sous le numéro 490 de la section EM pour une superficie de 54 m² afin de régulariser la situation de la voie liaison rue Bara - rue Berlioz,

ARTICLE 2 :d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 5 : de basculer cette parcelle au domaine public communal, une fois cette acquisition réalisée.

**N°7 - Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIETE APPARTENANT AUX CONSORTS NADAL, RUE BERLIOZ.
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34 -Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Madame et Monsieur NADAL de la parcelle cadastrée sous le numéro 488 de la section EM pour une superficie de 69 m² afin de régulariser la situation de la voie liaison rue Bara - rue Berlioz,

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 5 : de basculer cette parcelle dans le domaine public communal, une fois cette acquisition réalisée

**N°8 - Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIETE APPARTENANT A M. BOUYSSONIE A «PECH PUJOT».
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34 -Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Monsieur BOUYSSONIE de la parcelle cadastrée sous les n° 92 de la section LP pour une superficie de 131 m² destinée à l'élargissement du chemin rural contigu,

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours,

ARTICLE 5 : de classer dans le domaine public, la parcelle sise à Villeneuve-sur-Lot, cadastrée sous le n° 92 de la section LP pour une superficie de 131 m² une fois cette acquisition réalisée.

N°9 - Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A MADAME LAUBUGE À « GUILLEMENT ».
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession faite par Madame LAUBUGE de la parcelle cadastrée sous le numéro 71 de la section KS pour une superficie de 83 m² au prix de 830 €.

ARTICLE 2 :d'autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

ARTICLE 5 : de demander, une fois l'opération réalisée, le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée sous le numéro 71 de la section KS.

N°10 - Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A MONSIEUR JUAN EXPOSITO A « GUILLEMENT ».
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession faite par M. Juan EXPOSITO de la parcelle identifiée sous le numéro 68 de la section KS pour une superficie de 99 m² au prix de 990 €.

ARTICLE 2 :d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le

budget en cours,

ARTICLE 5 : de demander, une fois cette opération réalisée, le classement dans le domaine public, de la parcelle cadastrée sous le numéro 68 de la section KS.

N°11 - Objet : ACQUISITION DU PASSAGE PIÉTONNIER RELIANT LA RUE DORÉE A LA RUE PUJOLS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'au cours de la séance du 13 Juillet 2007, le conseil municipal avait voté l'acquisition par la commune du passage piétonnier reliant la rue Dorée à la rue de Pujols à l'Office Public Habitayls au prix de 15 €,

Considérant qu'après entretien avec l'étude notariale en charge de la vente de ce bien, il semble qu'il y ait eu mésentente sur le montant de cette transaction

Considérant que les 15 € initialement arrêtés ont été modifiés par l'Office Public Habitayls pour l'euro symbolique.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34- Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°106 votée lors du Conseil municipal du 13 juillet 2007,

ARTICLE 2 : d'acquérir d'Habitayls, le volume concernant le passage piétonnier reliant l'immeuble, cadastré section EX N° 725 pour 3 a 78 ca, de la rue 9 Dorée et 28/30 rue de Pujols, moyennant le prix de 1 €,

ARTICLE 3 : d'autoriser le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux prix et frais de l'acte sera prélevée sur le budget en cours.

N°12 - Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES SILOS POUR AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à demander à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique et conjointement l'enquête parcellaire du terrain cadastré sous les références EN 201, d'une surface de 393 m² sis rue des Silos.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents et pièces utiles à cet effet.

N°13 - Objet : ACCEPTATION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION SUR LA PARCELLE APPARTENANT A M. CHABRIE ET FILS SITUEE RUE RENE CHABRIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30- Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34- Contre : -Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la servitude de passage de canalisation accordée par M. CHABRIE et ses fils sur sa parcelle référencée numéro 85 de la section ET d'une superficie de 1 500 m².

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette servitude auprès du bureau des hypothèques de Villeneuve-sur-Lot.

**N°14 - Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE DES ROUGES GORGES
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que fin 2008, l'occupante d'un logement appartenant à la Société Ciliopée Habitat, a demandé à la Commune d'utiliser une bande de terrain enherbée contiguë à son jardin sis 4, rue des Rouges Gorges,

Considérant qu'après étude, il s'avère que cette bande de 3 m sur 26 était initialement prévue pour la réalisation d'une seconde voie de liaison devant relier la rue des Rouges Gorges à l'avenue de Fumel,

Considérant qu'aujourd'hui, ce projet de voirie n'est plus fondé du fait de l'existence de la rue des Colibris,

Considérant qu'après contact avec la Société Ciliopée Habitat, ce bailleur social a donné son accord pour acquérir cet espace vert, mais comme il s'agit de domaine public, une enquête publique de déclassement est nécessaire.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30- Suffrages exprimés : 34- Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public située entre les parcelles cadastrées KY 44 et 187,

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure.

**N°15 - Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A PROXIMITE DE LA RUE GEORGES BIZET.
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Monsieur COMBROUZE est riverain d'une partie de domaine public assimilée à sa propriété qu'il a clôturé pour sécuriser ses animaux.

Considérant que cette partie de domaine public était initialement prévue pour desservir des terrains à bâtir appartenant à M. COMBROUZE.

Considérant par ailleurs qu'il a déposé des permis de construire mais que l'accès aux nouvelles habitations se fera par le Chemin de la Tour et non par la rue Georges Bizet.

Considérant ainsi que la partie de domaine public devant servir d'accès a perdu sa fonction elle peut être vendue à M. COMBROUZE

Considérant que pour ce faire, une enquête publique de déclassement est nécessaire.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30- Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public à proximité de la rue Georges Bizet.

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à à signer toutes pièces nécessaires à la procédure.

**N°16 - Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ILOT CENTRAL ZONE DE LA BARBIERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'à l'occasion de la création de la ZI de la Barbière, l'ilot central constitué de terrains industriels était traversé par « un passage pompiers » de 4 m de large permettant aux services de secours d'intervenir par l'arrière de ces lots,

Considérant qu'à l'occasion d'un récent bornage sur cette zone, les services municipaux ont remarqué que plusieurs propriétaires de ces lots occupaient ou s'étaient approprié des parties de cette voie,

Considérant après avis du responsable du centre de secours, que cette voie n'a plus d'utilité particulière pour ses services et pourrait donc être déclassée et vendue aux propriétaires riverains.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique de déclassement est nécessaire du fait du caractère public de cette voie.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30- Suffrages exprimés : 34- Pour : 34 -Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le maire à lancer la procédure publique de déclassement d'une partie de domaine public située entre les lots de l'ilot central,

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire à signer toutes pièces nécessaires à cette procédure.

**N°17 - Objet : RD 911 – DEVIATION DE VILLENEUVE SUR LOT – CONVENTION AVEC
LE CONSEIL GENERAL
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général, fixant les modalités techniques et financières de l'opération de déplacement du réseau d'alimentation en eau potable situé sur les propriétés privées riveraines de la déviation de la route départementale (RD 911), que les travaux correspondants sont à réaliser par la commune, propriétaire du réseau, que le coût est estimé à 41 005,28 € HT et que le Département participe à la hauteur de la dépense hors taxes engagée par la commune.

ARTICLE 2 : d'inscrire la recette et la dépense correspondantes au budget primitif 2009.

**N°18 - Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE
DE JUMELAGE VILLENEUVE/AVILA
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 682 € au comité de jumelage Villeneuve/Avila.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**N°19 - Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/NEUSTADT
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au comité de jumelage Villeneuve/Neustadt.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**N°20 - Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/SAN DONA DI PIAVE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 -Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au comité de jumelage Villeneuve/San Dona Di Piave.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**N°21 - Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE VILLENEUVE/TROON
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34- Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 124 € au comité de jumelage Villeneuve/Troon.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal en cours.

**N°22 - Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND (MVA) : AVENANT N°1,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que le Règlement Intérieur de la MVA, dans son article 2-1, organise les jours et heures d'ouverture au public du service administratif de la MVA.

Considérant que le service est ainsi accessible au public :

Le lundi : 13H-19H

Du mardi au vendredi : 10H-12H30 / 13H30-19H

Le samedi : 10H-12H30

Considérant qu'après deux ans de fonctionnement, l'équipe de la MVA a constaté que la fréquentation du service est quasi nulle le samedi (sur les 6 premiers mois de l'année 2008, en moyenne 5 appels et 10 visiteurs) et est très importante le lundi matin (sur la même période, en moyenne 95 appels et 90 visiteurs).

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture de cet équipement municipal pour les adapter aux besoins constatés des associations et du public, en proposant une ouverture le lundi de 10h à 12h30, en lieu et place du samedi matin.

Considérant que le premier comité consultatif de la MVA, réuni le 21 novembre 2008, a émis un avis favorable quant à cette proposition.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de modifier l'article 2-1 du règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative selon les termes de l'avenant n°1 ci-annexé.

N°23 - Objet : DESIGNATION DES SUPPLEANTS AU COMITE CONSULTATIF DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de désigner

- Mme Thésy REFOUVELET et Mme Hélène FRANCOU
en qualité de membres suppléants du Comité Consultatif de la MVA.

N°24 - Objet :VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2009 AUX ASSOCIATIONS VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII, PING PONG CLUB VILLENEUVOIS ET FOOT BALL CLUB VILLENEUVOIS LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30- Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une avance sur la subvention 2008/2009 à chacune des associations suivantes:

Villeneuve Rugby League XIII:	Vingt mille euros	(20 000 €)
Ping Pong Club Villeneuvois:	huit mille euros	(8 000 €)
Foot Ball Club Villeneuvois:	neuf mille euros	(9 000 €)

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

N°25 - Objet : FIXATION DES VACATIONS FUNERAIRES LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de fixer le taux de la vacation funéraire à 25€ et de la demi-vacation à 12,50€

**N°26 - Objet : CARTE SCOLAIRE RENTREE 2009 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le courrier de Madame l'Inspectrice d'académie du Lot et Garonne en date du 22 janvier 2009 rédigé en ces termes :

« Après consultation de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Villeneuve-sur-Lot, l'étude approfondie des prévisions d'effectifs de votre commune pour la rentrée 2009 m'amènera à proposer, lors du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui se réuniront le 13 février 2009, la mesure de carte suivante :

– *Retrait d'un emploi à l'école maternelle J.Ferry de Villeneuve-sur-Lot.*

Cette école de 5 classes présente un taux d'encadrement moyen relativement faible par rapport à celui d'autres écoles (17,40 élèves par classe). Il serait de 21,75 après fermeture, ce qui reste en deçà du nombre moyen d'élèves par classe fixé à 30 pour les écoles maternelles.»

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice :35-Présents : 30 -Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : -Abstentions :
Décide,

D'émettre un avis défavorable sur les mesures de carte scolaire annoncées pour la rentrée 2009 et d'en informer Madame l'Inspectrice d'Académie.

En effet, le refus d'accueillir les enfants de 2 à 3 ans en école maternelle génère des difficultés lourdes pour les familles et pénalise les enfants particulièrement en difficulté. L'enseignant de la maternelle n'est pas là pour mettre les couches aux enfants, mais pour les socialiser, les éduquer et leur apporter le langage. Cette mesure a pour conséquence de supprimer des classes, ce que nous refusons catégoriquement.

La séance est levée à 21H35

Le secrétaire de séance

Denis CALVET